

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 JUILLET 2019**

Date de la convocation : 24/07/2019

Ordre du jour : Recomposition de l'organe délibérant des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, création d'un poste d'adjoint technique à l'école, renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour l'école, attribution du marché de travaux renouvellement conduite AEP entre Le Ségala et Pratnau, contrat de maintenance du logiciel ASIGEO en conformité aux obligations du RGPD.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf juillet à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :**

RODRIGUES David, BERTRAND Jean-Luc, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, DIVERNY Sylvie, MONTIALOUX Régis, BOUCHARD SEGUIN Hélène, GAZAGNE Valérie, FAGES Guylène, BOISSONNADE Virginie, LORI Sabrina.

**Absents excusés :**

DOUCET Stéphane, DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, BEAUCLAIR Eric, MATHIEU Philippe, THION André ETIENNE Marc (Procuration à David RODRIGUES), POUGET Valérie, DA COSTA Francisco, ARRAGON Bénédicte, HALLEUX Frédéric (Procuration à Jean-Luc BERTRAND).

Monsieur Régis MONTIALOUX a été désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

**2019.45 : Nouvelle composition du conseil communautaire Aubrac Lot Causse Tarn**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux; Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 83 II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010

**Considérant** que la commune de Banassac-Canilhac est membre de la communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn

**Considérant** qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

**Considérant** qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 29 JUILLET 2019

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal approuve le nombre et la répartition suivant les dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Population totale	7 945	Accord local	25 %
Nombre de communes	15	Maximum de sièges	38
Sièges initiaux	31	Sièges distribués	34
Sièges de droit commun	34	Sièges non distribués	4

Commune	Habitants	Répartition de droit commun	
La Canourgue	2156	8	
Chanac	1459	5	
Banassac-Canilhac	1042	4	
Massegros Causses Gorges	976	4	
Saint-Germain du Teil	878	3	
Esclanèdes	385	1	
Saint-Pierre-de-Nogaret	180	1	Siège de droit : non modifiable
Salelles	166	1	Siège de droit : non modifiable
Cultures	156	1	Siège de droit : non modifiable
Les Hermaux	102	1	Siège de droit : non modifiable
Laval-Du-Tarn	99	1	Siège de droit : non modifiable
Les Salces	99	1	Siège de droit : non modifiable
Trélans	93	1	Siège de droit : non modifiable
La Tieule	90	1	Siège de droit : non modifiable
Saint-Saturnin	64	1	Siège de droit : non modifiable

**2019.46 : Création de poste permanent d'adjoint technique à temps non complet**

**→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les créations, suppressions de poste ou modification de la durée hebdomadaire de service sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

**→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 JUILLET 2019**

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 22 novembre 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour effectuer les fonctions d'agent chargé du ménage des classes et de la surveillance des enfants à la cantine de l'école du Sycomore compte tenu de la création de la 6<sup>ème</sup> classe et des effectifs des élèves en constante progression.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32.05/35<sup>ème</sup> heures annualisées pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent ménage et restauration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade de d'adjoint technique territorial.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°71 du 22 novembre 2017 est applicable.

**→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019

**2019.47 : Création de poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet**

VU la [loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant](#) droits et obligations des fonctionnaires,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une surcharge de travail,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 5 juillet 2020. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à l'école du sycomore à temps non complet rémunéré

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 JUILLET 2019**

sur la base de 12.55/35<sup>ème</sup>. La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 avec possibilité d'heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**2019.48 : Attribution de marché renforcement réseau eau potable entre le Ségala et Pratnau**

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le marché de travaux pour le projet de renforcement AEP entre Le Ségala et Pratnau  
avec l'entreprise VIDAL  
pour un montant de 64 870,15 € hors taxes.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 du service de l'eau.

**2019.49 : Achat des terrains suite à l'élargissement de la route du Roucat**

M. le Maire rappelle que par délibérations du 16 janvier 2018 et du 21 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la réfection de la voie communale entre le hameau de Montferrand et celui du Roucat avec élargissement de la chaussée pour faire des créneaux de croisement. Les travaux d'élargissement de la chaussée sont terminés et un plan d'arpentage a été effectué.

Le Maire demande de fixer le prix d'achat des terrains concernés par l'emprise de l'élargissement de la voie, à savoir :

14 m<sup>2</sup> pour la parcelle ZA 75 appartenant à Bernon Josette, Forestier Daniel et Forestier Yves,  
8 m<sup>2</sup> pour la parcelle ZA 35 appartenant à Bourgade Christiane,  
192 m<sup>2</sup> pour la parcelle ZA 76 appartenant à Nègre Florence,  
17 m<sup>2</sup> pour la parcelle ZA 14 appartenant à Vors Hélène et Vors Henri.  
Total emprise élargissement de la route : 231 m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le prix d'achat à 8,60 € le m<sup>2</sup>
- dit que les frais de notaire et d'enregistrement seront pris en charge par la commune
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à cette régularisation

**2019.50 : Contrat de maintenance du logiciel SIG ASIGEO**

M. le Maire expose qu'afin de nous mettre en conformité avec les obligations du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles, la société ASIGEO DEV a refait le contrat de maintenance du logiciel ASIGEO détenu par la mairie qui contient les modules Cadastre, PLU, AEP et Assainissement.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 36.**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 29 JUILLET 2019**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le contrat de maintenance du logiciel ASIGEO présenté et annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à la signer.

**Date d'affichage du compte rendu : 9 Août 2019**

Numéro délibération	Objet délibération
2019.45	Nouvelle composition du conseil communautaire Aubrac Lot Causse Tarn
2019.46	Création de poste permanent d'adjoint technique à temps non complet
2019.47	Création de poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet
2019.48	Attribution de marché renforcement réseau eau potable entre le Ségala et Pratnau
2019.49	Achat des terrains suite à l'élargissement de la route du Roucat
2019.50	Contrat de maintenance du logiciel SIG ASIGEO

**Émargements des conseillers municipaux :**

DIVERNY Sylvie	RODRIGUES David
ETIENNE Marc (procuration à RODRIGUES David)	BERTRAND Jean-Luc
CARRILLO Christophe	CUARTERO Michel
ETIENNE Marc	THION André
FAGES Guylène	BOUCHARD SEGUIN Hélène
MONTALOUX Régis	ALDEBERT Denis
HALLEUX Frédéric (procuration à BERTRAND Jean-Luc)	VALENTIN Denis
GAZAGNE Valérie	